

Il y a plus de trente ans – comme le temps passe vite ! – j’ai participé, en tant que consultant, à la création de deux organisations qui allaient jouer un rôle crucial dans le monde belge de l’emballage. Il y a d’abord eu Fost Plus, qui a développé un système de traitement durable des emballages ménagers, et un peu plus tard Valipac, faisant de même pour les emballages industriels.

Au fil des ans, j’ai vu ces deux organisations devenir des références absolues dans leur domaine, atteignant d’excellents résultats de recyclage à un coût limité et une grande facilité d’utilisation pour les consommateurs et les utilisateurs finaux.

Aujourd’hui, ces deux organisations se trouvent à un tournant majeur. Le nouveau règlement européen relatif aux emballages et aux déchets d’emballages (PPWR – Packaging and Packaging Waste Regulation) marque le début d’une nouvelle ère pour notre secteur, avec des objectifs ambitieux en matière de recyclage, de réutilisation, de prévention et de contenu recyclé. Le PPWR représente avant tout un signal important de la part des autorités publiques et de la société qui attendent davantage des entreprises. Bien davantage.

Cordialement,

Francis Huysman, Managing Director Fost Plus & Valipac

En tant que CEO des deux organisations, je perçois de nombreuses opportunités d’unir nos forces. Car bien que le modèle opérationnel soit sensiblement différent, nous avons aussi beaucoup de points communs. Nous travaillons sur les mêmes thématiques, nous sommes confrontés à des défis similaires et nous travaillons en grande partie pour les mêmes entreprises.

Il est évident que nous pouvons apprendre énormément l’une de l’autre et nous renforcer mutuellement. Nous sommes deux organisations distinctes mais avec un objectif commun : aider les entreprises à effectuer la transition vers des systèmes d’emballages circulaires et pérennes.

Je tiens à profiter de l’occasion pour remercier tous nos collaborateurs et partenaires pour l’excellente collaboration que nous avons menée durant l’année écoulée. Nous sommes confrontés à des défis de taille, mais nous vivons également une période passionnante, offrant de nombreuses opportunités. Je me réjouis donc à l’idée de réaliser de grands progrès dans le cadre de notre collaboration au cours des prochaines années.

Rapport
d'activités
2024

2024



À votre service ! Le monde de l’emballage devra relever de nombreux défis dans les années à venir. En effet, les nouvelles réglementations européennes auront un impact majeur sur notre secteur. Dans le même temps, nous voyons également de nombreuses opportunités pour nos clients d’optimiser leur politique d’emballage et de rendre leurs emballages plus durables. Vous pouvez d’ores et déjà compter sur nous pour vous y aider. Parce que l’économie circulaire est un objectif que nous pouvons atteindre ensemble !

L’équipe de Direction de Valipac

Table des matières

01

Chiffres clé 2024

→ page 5

02

**Construire ensemble
un avenir circulaire**

→ page 10

03

Veille législative

→ page 22

04

Notre organisation

→ page 29

05

Mot de la fin

→ page 34



Chiffres clé
2024

01



Résultats de recyclage 2024

Grâce à la coopération dans la chaîne de valeur, 709 000 tonnes d’emballages industriels ont été recyclées.

Nous constatons une légère baisse de 0,39 % des quantités mises sur le marché par rapport à 2023.

Cette tendance à la baisse se retrouve principalement dans les secteurs de la construction, de la sidérurgie et de la métallurgie, ainsi que du papier/carton.

Papier/carton



107,7 %

461 000 tonnes
recyclées

Bois



84,3 %

145 000 tonnes
recyclées

Métal



98,3 %

33 000 tonnes
recyclées

Plastique



68,7 %

68 000 tonnes
recyclées

Évolutions par matériau

Papier/carton : l’augmentation des quantités de carton mises sur le marché est en ligne avec celle des quantités collectées et recyclées, ce qui explique un taux de recyclage identique à l’année passée.

Bois : les quantités de bois expédiées vers des applications de valorisation énergétique continuent d’augmenter pour la troisième année consécutive. Cependant, cette tendance n’a pas (encore) affecté le taux de recyclage, qui reste stable.

Plastique : les quantités de plastique mises sur le marché sont restées stables, mais le taux de recyclage a augmenté de 4 %. Cette augmentation est due pour moitié à une meilleure collecte sélective et pour une autre moitié à l’adhésion de nouveaux collecteurs au système Valipac. Les quantités recyclées ont été revues à la baisse de 2 000 tonnes après que des audits auprès des entreprises de recyclage ont montré que ces quantités n’ont pas été traitées selon les normes européennes.

Métal : Le taux de recyclage du métal a également augmenté de 4 %. Cette augmentation est due à un meilleur enregistrement des quantités de déchets d’emballages industriels en métal.

Le taux de recyclage de tous les matériaux est largement supérieur aux taux imposés par l’Union européenne et par la Belgique.

108 % de recyclage pour le papier/carton, est-ce possible ?

Pour le papier et le carton, Valipac atteint un taux de recyclage global de plus de 100%. Ce résultat peut paraître étrange, mais il est tout à fait justifié. En effet, les quantités collectées sont supérieures à celles déclarées par nos clients. Cela indique que de nombreuses entreprises qui emballent donc pas la législation sur les emballages. En 2025, nous allons intensifier considérablement notre prospection et nos contrôles. Fost Plus et Valipac travaillent ensemble à une nouvelle estimation du marché total des emballages ménagers et industriels en carton. Cela devrait nous permettre de communiquer à l’avenir des taux de recyclage plus clairs, tant en ce qui concerne la part de marché que le marché total.



Des chiffres de recyclage fiables

Les quantités de déchets d’emballages industriels déclarées par les collecteurs affiliés sont soigneusement contrôlées. Nous veillons à ce que seuls les déchets d’emballages industriels d’origine belge soient pris en compte.

À cette fin, nous effectuons chaque année des audits, des analyses de composition et des inspections visuelles chez les collecteurs affiliés à notre système. À partir de ces contrôles, nous déterminons le pourcentage et la quantité de déchets d’emballages industriels qui peut être déclarée. Nous appliquons également des corrections forfaitaires pour exclure l’humidité et les impuretés.

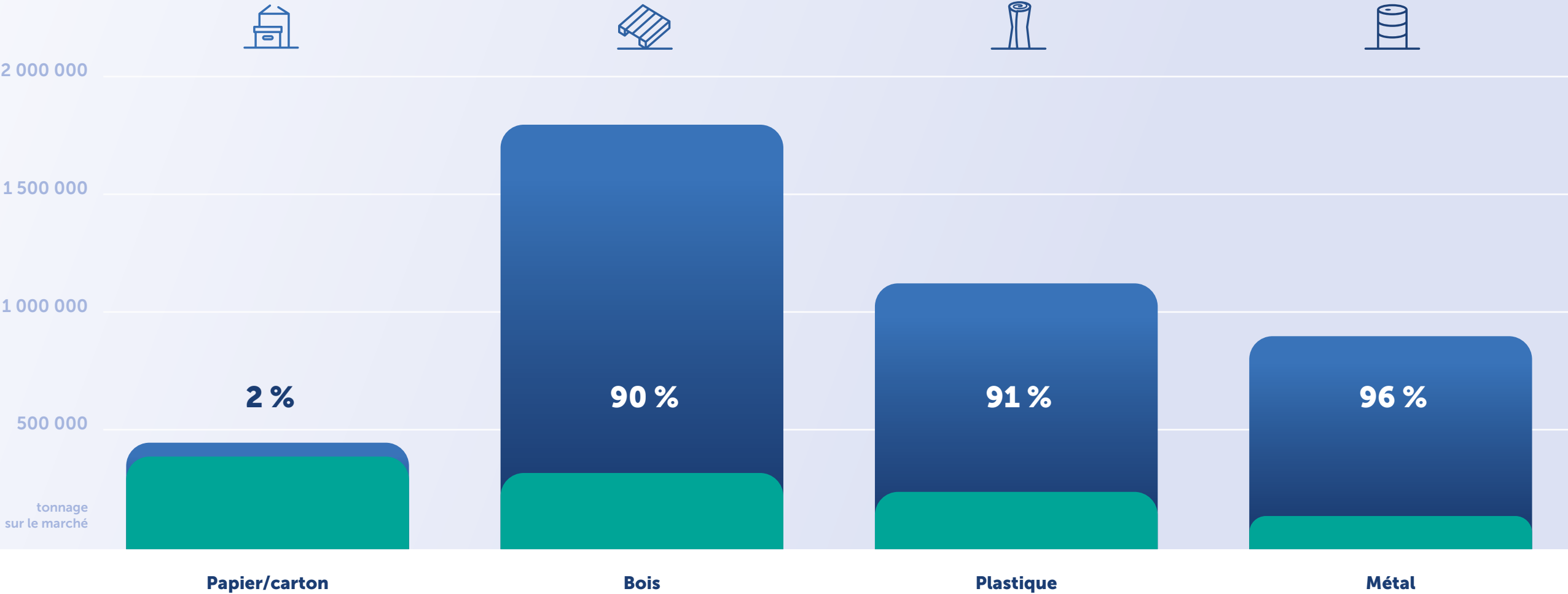
Notre méthode de calcul est conforme aux règles européennes de rapportage et a été validée par Eurostat lors de l’audit des résultats de Valipac en 2022.

Les emballages réutilisables, une pratique courante chez les entreprises belges

Les emballages réutilisables sont fréquemment utilisés par nos clients. À côté des emballages à usage unique, nos clients déclarent également chaque année les emballages réutilisables en circulation en Belgique sur la base d’équivalents usage unique, ce qui signifie que les emballages réutilisables sont comptabilisés à chaque rotation.

Entre 2000 et 2024, le ratio d’emballages réutilisables par rapport aux emballages à usage unique a plus que doublé pour atteindre un facteur de 4,76. En termes de volume, 83 % des emballages industriels en circulation en Belgique sont réutilisables. Si l’on exclut le carton (qui ne se prête généralement pas vraiment à la réutilisation), ce pourcentage s’élève à 92 %.

Emballages réutilisables en Belgique - ratio par matériau





02

Construire ensemble un avenir circulaire

Alors que de nombreux pays européens n'ont pas encore de système de responsabilité des producteurs opérationnel pour les emballages industriels, Valipac continue de perfectionner son propre système. Nous évoluons, et avons déjà évolué vers un modèle circulaire qui implique et unit tous les maillons de la chaîne de l'emballage.

Le point de départ est la collecte sélective à la source. Nous encourageons les entreprises à trier leurs déchets d'emballages industriels en leur offrant des primes, garantissant ainsi à nos clients que les taux de recyclage seront atteints.

Par le biais de partenariats stratégiques, nous recherchons des solutions pour les emballages pour lesquels il n'existe pas encore des circuits de collecte et de recyclage établis.

Grâce à notre système de traçabilité, nous pouvons garantir à nos clients que leurs emballages seront recyclés de manière durable.

Enfin, nous encourageons nos clients à utiliser des emballages durables et bouclons ainsi la boucle.



Collecte sélective

UN NOUVEAU SYSTÈME DE PRIMES POUR UN IMPACT MAXIMAL

Le tri à la source reste la première étape essentielle d’une économie circulaire. Avec nos primes de tri, nous donnons aux entreprises un coup de pouce supplémentaire, ce qui, au fil des ans, a encouragé de nombreuses entreprises à trier davantage et mieux. En 2024, nous avons évalué notre système de primes pour le rendre encore plus efficace.

« Chaque année, nous consacrons huit millions d’euros aux primes pour le tri. Avec notre nouveau système de primes, nous utilisons des incitants là où ils ont le plus d’effet et peuvent entraîner un réel changement de comportement. »

Matthias Crauwels, Account Manager Operations chez Valipac

Une analyse indépendante à l’appui

L’analyse des données historiques de Valipac et une étude de marché réalisée par le bureau indépendant Haystack ont permis de tirer un certain nombre d’enseignements. Par exemple, 85 % du montant des primes sont destinés aux conteneurs sélectifs pour le papier et carton, alors que ces primes annuelles ont peu d’effet sur les quantités collectées. Et bien que le nombre d’entreprises utilisant des conteneurs sélectifs augmente, les quantités collectées restent stables. Parallèlement, la collecte sélective d’autres matériaux d’emballage présente un réel potentiel d’amélioration. C’est particulièrement le cas des plastiques. Enfin, nous constatons que 90 % des entreprises qui commencent à trier continueront à le faire par la suite.

D’où provient l’argent des primes ?

Les primes Valipac ne sont pas des subventions de l’état. Elles proviennent de la contribution de financement que nos clients versent pour les emballages qu’ils mettent sur le marché. Cette contribution s’inscrit dans le principe de la responsabilité élargie des producteurs, qui rend les entreprises responsables de la gestion des emballages qui deviendront déchets chez leurs clients.

Quels sont les changements ?

Sur la base de ces observations, nous avons complètement réformé notre système de primes. Nous misons à présent sur des primes de démarrage uniques plutôt que sur des primes récurrentes. La prime de démarrage pour les conteneurs sélectifs passe de 150 à 450 euros, répartis sur trois ans. En outre, nous introduisons une prime de démarrage unique de 50 € pour l’achat de sacs de collecte pour les emballages industriels en plastique.

Les montants suivants sont d’application depuis le 1er janvier 2025 :

Type de prime	Montant
Prime de démarrage unique pour conteneurs sélectifs	450 €
Prime de démarrage unique pour sacs de collecte pour des déchets d’emballages industriels en plastique	50 €
Prime pour petit conteneur pivotant	50 €/conteneur/an
Prime de recyclage pour le bois	10 €/tonne
Prime de recyclage pour le plastique	30 €/tonne
Prime de recyclage pour le métal	10 €/tonne
Sacs de tri pour les plastiques (films, PSE, liens de cerclage)	0,5 €/sac

Audits auprès de 122 recycleurs dans le monde entier

Depuis 2022, nous avons mené des audits auprès de 122 entreprises de recyclage. Elles représentent 82 % des quantités de déchets d’emballages industriels en plastique en provenance de Belgique traitées au Moyen-Orient et 96 % des quantités traitées en Asie.

Destination	Zone	Quantités exportées	Nombre d’audits	Nombre de recycleurs non conformes
Turquie	OCDE	14 484 tonnes	62	5
Vietnam	Non OCDE	10 936 tonnes	12	1
Indonésie	Non OCDE	8 595 tonnes	24	1
Malaisie	Non OCDE	4 546 tonnes	20	2
Inde	Non OCDE	204 tonnes	6	—
Taiwan	Non OCDE	150 tonnes	1	—
Pakistan	Non OCDE	7 tonnes	1	1

Nous avons identifié dix entreprises qui ne respectaient pas les normes européennes en matière d’environnement, de santé et de sécurité. Les déchets d’emballages exportés vers ces entreprises sont déduits de nos chiffres de recyclage et nous demandons à nos partenaires de cesser immédiatement la collaboration avec ces entreprises. Les clients des collecteurs concernés ne recevront plus non plus d’incitants financiers pour les déchets d’emballages expédiés vers ces entreprises.

Deux des entreprises non conformes ont entamé un processus de remédiation. Après avoir été de nouveau contrôlées, cette fois de façon non annoncée, ces entreprises ont pu démontrer qu’elles répon-daient désormais aux exigences attendues. Nous pouvons donc les réintégrer dans notre écosystème.

Qu’en est-il des autres matériaux ?

Contrairement aux plastiques, les déchets d’emballages industriels en papier/carton, en bois et en métal sont principalement re-cyclés en Europe. Environ 15 % du papier/ carton est traité en Asie, 18 % du métal au Moyen-Orient, tandis que le bois est entière-ment recyclé en Europe.

En 2025, nous planifions une trentaine d’au-dits auprès de recycleurs de papier/carton situés en dehors de l’Europe.

Ensemble, nous avons plus d’impact

Organiser des audits dans des entreprises de recyclage dans le monde entier est une activité énergivore. C’est pourquoi nous unissons nos forces avec des organisations d’autres pays qui sont confrontées au même défi et qui approchent souvent les mêmes entreprises.

En 2023, par exemple, nous avons signé un accord de coopération avec nos collègues néerlandais de Verpact pour partager nos rapports d’audit. En 2024, nous avons élar-gi notre coopération avec Icelandic Recy-cling Fund (Islande), Valorlux (Luxembourg) et Repak (Irlande). Nous avons également développé un protocole d’audit standardi-sé pour une évaluation uniforme des entre-prises de recyclage.

De cette façon, nous avons une position plus forte vis-à-vis des recycleurs chez qui nous voulons effectuer les audits, nous adoptons un point de vue européen et nous pouvons répartir les coûts sur plusieurs organisations.



Nouveaux flux de recyclage grâce à la coopération dans la chaîne

La grande majorité des emballages industriels sont constitués d'un seul matériau et peuvent être recyclés relativement facilement. Cependant, certains flux ne disposent pas encore de systèmes de collecte et de recyclage. Bien que Valipac atteigne ses objectifs de recyclage légaux, nous voulons éviter que ces matériaux ne terminent leur vie dans les incinérateurs. C'est pourquoi nous mettons en place des projets pilotes en collaboration avec l'industrie. En 2024, nous avons développé deux projets dans le secteur de la construction.

Valipac démontre qu'il est possible de trouver une solution durable même pour les flux plus difficiles à recycler. La clé du succès réside dans une coopération intelligente entre les producteurs, les distributeurs, les utilisateurs finaux et les entreprises de recyclage spécialisées. »

Wout Mertens, Account Manager Operations chez Valipac

Vers plus de circularité dans le secteur de la construction

Les aérosols pour mousse de polyuréthane

Les aérosols pour mousse de polyuréthane sont de plus en plus utilisés sur les chantiers et, en raison de leur facilité d'utilisation, remplacent progressivement le mortier. En raison de leur composition, de leur caractère dangereux et du fait qu'ils ne sont pas complètement vides, peu d'entreprises sont aujourd'hui en mesure de recycler ces aérosols.

Le projet pilote PUre permet dorénavant aux entrepreneurs d'utiliser des sacs de collecte et de déposer gratuitement leurs aérosols pour mousse de polyuréthane chez les négociants en matériaux de construction. Le projet a débuté en 2022 dans la province d'Anvers et s'est rapidement étendu à la Flandre orientale et au Hainaut. Depuis le début du projet, plus de 22 000 aérosols, soit environ 5 tonnes, ont été collectées auprès des négociants en matériaux de construction participants. Compte tenu de ce succès, nous envisageons généraliser ce système de collecte dans toute la Belgique.

PUre est le fruit d'une collaboration avec Soudal et Wienerberger. Notre partenaire Vanheede Environmental Services collecte les sacs chez les négociants participants et les achemine ensuite vers la société allemande PDR pour être recyclés. Après broyage, séparation et lavage, tous les matériaux sont recyclés : le plastique, les fractions métalliques ferreuses et non ferreuses mais aussi les gaz et les résidus de polyuréthane. Ces derniers sont par exemple réutilisés pour la production de colles.

Seaux de peinture en plastique

Les seaux de peinture en plastique sont en soi parfaitement recyclables. Cependant, ils contiennent généralement encore des résidus de peinture et la plupart des recycleurs n'acceptent que les seaux de peinture vides. Valipac s'est donc mise à la recherche de solutions. Grâce à un projet pilote dans la province d'Anvers, les peintres peuvent depuis 2024 rapporter leurs seaux de peinture usagés chez les distributeurs de peinture de Boss Paints, Akzo Nobel et PPG. Les seaux ne finissent plus dans les déchets résiduels et ne sont plus abandonnés par les peintres chez leurs clients.

Les seaux sont envoyés à l'entreprise de recyclage néerlandaise spécialisée FIRE-

OFF. Le principal défi consiste à séparer la peinture et les plastiques pour éviter toute contamination des plastiques recyclés. Ils y sont rincés, broyés et lavés. Les granulés de plastique sont ensuite transportés chez le fabricant d'emballages Dykstra, qui les utilise pour produire de nouveaux seaux.





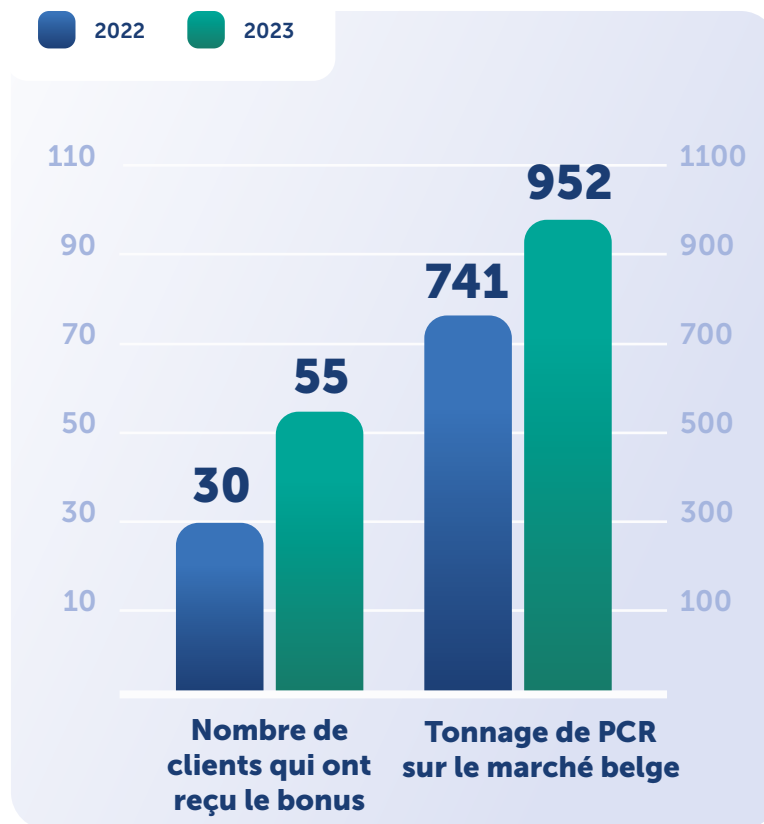
Un coup de pouce à l'utilisation de contenu recyclé

La collecte sélective et le recyclage durable des emballages industriels ne sont qu'un aspect de la boucle des matériaux. Pour boucler cette boucle, nous devons également utiliser efficacement ces matériaux recyclés dans de nouveaux emballages. Une initiative difficile à mettre en œuvre dans le contexte économique actuel.

Double bonus pour le contenu recyclé à partir de 2025

Depuis 2022, nous offrons à nos clients qui utilisent du plastique recyclé dans leurs emballages industriels un bonus de 50 € par tonne de contenu recyclé post-consommation. Ces emballages doivent pour cela contenir au minimum 30 % de contenu recyclé post-consommation.

L'utilisation de contenu recyclé en Europe peine à démarrer. Dans le contexte actuel, le plastique vierge est nettement moins cher que la matière recyclée. Le pourcentage de contenu recyclé dans les emballages de nos clients plafonne à 1 ou 2 %. Pour combler l'écart de prix et accélérer la transition, nous avons doublé le bonus à partir de 2025. Il s'élève dorénavant à 100 €/tonne.



myRecycledContent - notre plateforme s'agrandit

Pour bénéficier du bonus pour le contenu recyclé, nos clients doivent faire appel à des producteurs d'emballages référencés sur notre plateforme **myRecycledContent.be**. Seuls les emballages dont le taux de contenu recyclé est certifié sont acceptés sur la plateforme. Les producteurs sont sélectionnés par notre équipe, qui vérifie également la certification.



En 2024, nous avons ajouté 13 nouveaux fournisseurs à la plateforme. Aujourd'hui, 49 fournisseurs proposent ensemble plus de 400 types d'emballages contenant au minimum 30 % de matières recyclées post-consommation. Grâce à notre collaboration avec la France (Twice), l'Allemagne (RIGK) et le Royaume-Uni (Recoup), myRecycledContent est désormais disponible dans quatre pays européens.

« Notre site de Chaudfontaine a toujours été un pionnier dans le domaine du développement durable. Après avoir utilisé des matières recyclées dans les bouteilles en plastique et leur emballage de groupage, nous utilisons désormais également des plastiques recyclés dans nos films d'emballage de palettes. Nous avons déjà atteint 30 % de matières recyclées et nous espérons augmenter encore ce chiffre dans les années à venir. »

Kristel Rouma, Senior Manager Sustainability chez Coca-Cola Europacific Partners Belgium BV





Veille législative

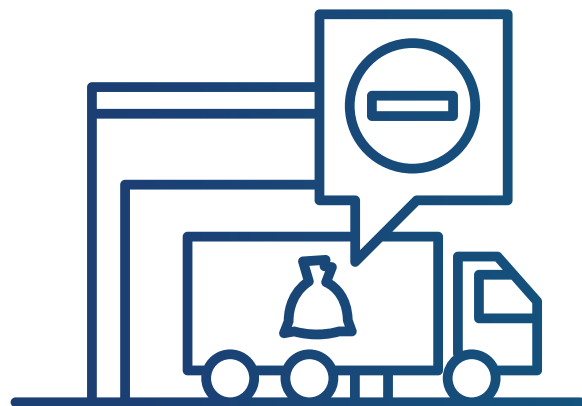
Le cadre juridique de notre secteur va changer radicalement dans les années à venir. Notre équipe suit de près ces évolutions afin d'informer nos clients et de les préparer pour l'avenir. En 2024, notre attention s'est principalement portée sur le niveau européen. Année au cours de laquelle le règlement sur les transferts de déchets et le règlement sur les emballages et les déchets d'emballages ont été finalisés.

Règlement sur les transferts de déchets

RESTRICTIONS SUR LES EXPORTATIONS ET TRANSPORTS DE DÉCHETS

Le *Règlement sur les transferts de déchets (WSR)* est entré en vigueur le 20 mai 2024. Ce règlement a pour ambition de veiller à ce que les déchets provenant d'Europe soient traités de manière écologiquement responsable. Il renforce également les exigences en matière de traçabilité et la lutte contre les transferts illégaux de déchets. Grâce à notre système de traçabilité et aux nombreux audits que nous effectuons déjà aujourd'hui auprès des entreprises de recyclage hors d'Europe, nous avons une longueur d'avance considérable.

Que dit ce règlement ? →



Pays non-membres de l'OCDE : interdiction générale d'exportation

Pour l'exportation de plastiques non dangereux, une obligation de notification s'appliquera à partir du 21 mai 2026 et une interdiction d'exportation à partir du 21 novembre 2026. Pour tous les autres matériaux (non dangereux), les exportations seront interdites à partir du 21 mai 2027.

Toutefois, les pays concernés ont la possibilité d'introduire une dérogation auprès de la Commission européenne. Ils doivent pour ce faire démontrer leur capacité à traiter les déchets d'une manière écologiquement responsable.



Pays membres de l'OCDE : monitoring des exportations

Depuis le 20 mai 2024, la Commission surveille l'exportation de tous les types de déchets vers les pays membres de l'OCDE, dont la Turquie fait partie. Elle pourra interdire les exportations s'il n'y a pas suffisamment de preuves que les déchets seront traités d'une manière écologiquement responsable.

Les exportations de plastique seront étroitement surveillées. À partir du 21 mai 2026, les entreprises de recyclage devront appliquer une procédure de notification écrite préalable pour l'exportation de déchets plastiques non dangereux.



Audits obligatoires pour les entreprises de recyclage hors Europe

À partir du 21 mai 2027, toutes les installations de recyclage situées en dehors de l'Union européenne devront faire l'objet d'un audit préalable à l'exportation. Les pays de l'OCDE peuvent bénéficier d'une dérogation s'il existe un accord bilatéral entre le pays en question et l'Union européenne.





Règlement sur les emballages et les déchets d'emballages

DES OBJECTIFS AMBITIEUX POUR DES EMBALLAGES DURABLES

Le *Règlement sur les emballages et les déchets d'emballages (PPWR)* a été définitivement approuvé fin 2024 et entrera en application le 12 août 2026. Ses objectifs ambitieux en matière de recyclabilité des emballages, de contenu recyclé, de réutilisation et de prévention auront un impact considérable sur l'ensemble de notre chaîne de valeur.

Quelles sont les conséquences pour nos clients ?



À partir de 2030, les **emballages industriels en plastique** devront contenir au minimum **35 %** de matière recyclée post-consommation certifiée.



Les emballages de transport et de vente utilisés pour le **transport au sein d'un État membre** devront être réutilisables à **100 %**.



Les emballages de transport et de vente utilisés pour le **transport entre les États membres** de l'Union européenne devront être réutilisables à **40 %**.

Les nouvelles exigences de ce règlement auront un impact évident sur le niveau de détail des quantités mises sur le marché. Les contributions de financement devront également refléter ce niveau de détail et être davantage modulées en fonction du type d'emballage.

Les différentes obligations doivent être précisées dans la législation secondaire au

cours des prochaines années. Il est donc difficile de fournir aujourd'hui des informations définitives sur un certain nombre de sujets. Néanmoins, nous travaillons déjà d'arrache-pied pour informer nos clients et nous préparer au mieux. Nous avons par exemple organisé un webinar en mai 2024 auquel 360 clients ont participé. En 2024, nous avons donné de nombreuses présentations dans tout le pays.

« 2030 semble encore loin, mais l'échéance approche à grands pas. Nous encourageons nos clients à prendre les devants et à agir dès aujourd'hui. Nous sommes déjà prêts à les aider. »

Ingrid Bouchez,
Communication Manager chez Valipac



Notre organisation

04



Un regard dans les coulisses

NOS COLLABORATEURS FONT LA DIFFÉRENCE

En tant qu'acteur majeur de la durabilité des emballages, nous sommes fiers de notre rôle essentiel dans le développement d'une économie circulaire. Nous croyons au pouvoir de l'innovation et de la collaboration pour relever les défis complexes de la gestion des déchets d'emballage. Mais ce sont avant tout nos collaborateurs qui font la différence. Le talent et l'expertise de chacun d'eux joue un rôle crucial dans la réalisation de notre mission.

« Valipac se soucie de ses collaborateurs. Le bien-être et le développement personnel sont au cœur de notre environnement de travail. Mais il y a aussi du temps pour la détente, avec une partie de baby-foot ou des afterworks. »

Jana Vanderschommen, Account Manager Customer Service chez Valipac



Bien-être au travail

Le bien-être de nos collaborateurs est une priorité au sein de notre organisation. Deux fois par an, nous organisons une enquête dans laquelle nous interrogeons les collaborateurs sur leur motivation, leur implication dans l'organisation, les plaintes liées au stress ou les risques d'épuisement professionnel. Nous les interrogeons également sur des facteurs spécifiques de leur situation professionnelle susceptibles d'avoir un impact sur leur travail.

Investir dans la formation et le développement personnel

Pour améliorer le bien-être, nous avons organisé des séances de sensibilisation sur l'importance d'un bon sommeil, d'une alimentation saine et sur la pleine conscience. Nous avons également mis en place des systèmes de feedback pour rendre les résultats plus visibles.

En plus des formations que nous organisons nous-mêmes, nous encourageons les collaborateurs à poursuivre leur développement personnel. Ils reçoivent pour cela leur propre budget de formation. En 2024, les collaborateurs ont suivi en moyenne 4,3 jours de formation.

Enfin, nous encourageons également la collaboration entre les services et organisons régulièrement des moments d'échange où les connaissances sur un sujet spécifique sont partagées.

Résultats financiers

Nous avons clôturé l'année 2024 avec un solde négatif de 2 600 000 €. Lors de l'élaboration du budget, la perte était estimée à 4 515 000 €. Pour la deuxième année consécutive, le tonnage d'emballages industriels mis sur le marché continue de diminuer en raison d'une conjoncture économique moins favorable. Il en résulte une baisse du chiffre d'affaires.

Les dépenses prévues pour les primes à payer en 2025 aux déballeurs pour l'année de référence 2024 ont été estimées à un niveau nettement inférieur à celui initialement budgété.

Les plus-values réalisées sur les investissements s'élèvent à 628 000 euros. Compte tenu de l'imprévisibilité des marchés financiers, aucune plus-value n'a été prise en compte lors de l'élaboration du budget.

En raison de la diminution présumée des dépenses pour les primes, les résultats financiers plus favorables ont permis de limiter la perte, malgré la baisse du chiffre d'affaires.



x 000 €

16 000

12 000

8 000

4 000

0

-4 000

-8 000

Revenus de facturation clients

Rétributions déballeurs

Rétributions collecteurs

Rétribution traçabilité

Frais de fonctionnement

Investissements

Diminution de valeur

Résultat financier

Reprise de provisions

Résultat de l'exercice



Avancer ensemble

Chère lectrice, cher lecteur,

Merci d’avoir pris le temps de lire notre rapport d’activité 2024. Il ne reste plus que la conclusion, et c’est avec grand plaisir que je vous la présente.

Nous pouvons être fiers de nos réalisations en 2024. **L’équipe de Valipac** a franchi de nouvelles étapes sur tous les fronts : des chiffres de recyclage fiables et excellents, une transparence accrue sur les destinations des emballages collectés, de nombreux projets pilotes sur les nouveaux flux de recyclage, et bien plus encore.

Ce qui me frappe le plus, c’est que les collaborateurs de Valipac ne reculent pas devant les défis et continuent à progresser ensemble, en se souciant les uns des autres. Nous travaillons en étroite collaboration avec nos clients, ainsi qu’avec nos partenaires de collecte et de recyclage des déchets et matériaux. L’interaction numérique portera progressivement les fruits d’une architecture informatique intelligente et robuste, entièrement repensée. Mais les nombreuses interactions personnelles entre

les collaborateurs de Valipac, les clients et les partenaires sont tout aussi importantes.

En 2024, nous avons également élargi notre coopération avec **d’autres organismes de Responsabilité Élargie du Producteur en Europe**, notamment pour les audits des entreprises de recyclage. Nous avons partagé des rapports d’audit et développé un protocole d’audit standardisé. La **coopération européenne** est essentielle et continue au sein des organisations professionnelles telles que EPRO et EXPRA, pour nous préparer aux exigences légales du nouveau règlement sur les transferts de déchets (WSR) et du nouveau règlement sur les emballages et les déchets d’emballages (PPWR).

La coopération entre les deux organisations de Responsabilité Élargie du Producteur reconnues en Belgique, **Fost Plus** pour les emballages ménagers et **Valipac** pour les emballages industriels, a également été renforcée en 2024. Depuis septembre 2024, Francis Huysman est Managing Director de Fost Plus en plus de Valipac. Cette fonction partagée permet aux deux organisations de tirer pleinement parti de leurs atouts. Tout

en conservant leur indépendance, elles peuvent créer des synergies et promouvoir l’échange de connaissances et de bonnes pratiques.

Notre mission principale reste le respect des exigences l’agrément, en tant que partenaire fiable de la Commission Interrégionale de l’Emballage (IVCIE). Avec la Commission, nous relevons le défi - en mettant l’accent sur l’égalité des chances et la compétitivité - pour perpétuer les meilleures performances de la Belgique en matière de collecte et de recyclage. En même temps, nous nous préparons à l’évolution du contexte juridique européen, dans le respect de l’écosystème précieux qui s’est développé autour de Valipac au cours des 25 dernières années.

Enfin, je tiens à remercier tous les collaborateurs, partenaires et autorités pour la coopération et les interactions intenses et fructueuses en 2024. Les défis sont importants, mais ensemble, nous pouvons les relever.

Lieven Stalmans, Président de Valipac



Plus d'informations ↗

Valipac

Avenue Reine Astrid, 59A bte 11
1780, Wemmel

☎ +32 2 456 83 10

✉ communication@valipac.be